

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2021-01-08**

**OBJET : “ AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET  
D’ACHAT ET DE L’ACTE NOTARIÉ ” « LOT 5 213 772 DU CADASTRE DU QUÉBEC »**

**ATTENDU QU’**en vertu du *premier alinéa de l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a. 8)*, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a nommé M. Jean Dionne à titre d’administrateur pour la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

**ATTENDU QU’**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43)*, l’administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU** l’ordonnance numéro 2021-01-07, en date du 17 février 2021, par laquelle l’administrateur de la Ville de Schefferville a accepté l’offre du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN), relativement à renonciation à une clause restrictive du lot 5 213 772 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** le coût de base de transaction du lot 5 213 772 est en contrepartie du montant requis par le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN), soit un montant de 13 591 \$ (taxes nettes incluses) ;

**ATTENDU QUE** Ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur inscrite au rôle d’évaluation et des frais afférentes liés à l’offre de renonciation à une clause restrictive envoyée par le MERN le 13 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** la Ville s’appête à signer une promesse de vente et d’achat pour ledit terrain avec le représentant de l’entreprise « *Gestion Marc et Dominique Lavoie* » ;

**ATTENDU QUE** par la suite l’acte notarié devra également être signé ;

**ATTENDU QUE** le directeur général doit être autorisé à signer la promesse de vente et d’achat ainsi que l’acte notarié ;

**ATTENDU QUE** l’administrateur a pris connaissance de ladite promesse d’achat et est d’opinion qu’il y a lieu d’y donner suite ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l’administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l’autorité de *l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

- **AUTORISE** la vente du lot 5 213 772 du cadastre du Québec à l’entreprise « *Gestion Marc et Dominique Lavoie* », représentée par Monsieur *Marc Lavoie*, dont le siège social est situé au 2400 Boulevard de Comporté La Malbaie, Québec, G5A 1N3, et ce, au prix de 13 591 \$, plus les taxes applicables, s’il y a lieu. Ce terrain possède une superficie approximative de 7 499,7 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** le directeur général, Monsieur M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la ville, une promesse de vente et d’achat et l’acte notarié dudit terrain ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction ;

- **QUE** le certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel le terrain est aliéné accompagne la présente ordonnance ;
- **QUE** les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre pour l'acquisition du terrain et autres frais, s'il y a lieu, sont à la charge du promettant-acquéreur.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 17 février 2021.



Jean Dionne, administrateur

**ASSERMENTÉ À SCHEFFERVILLE**

CE 17ème jour de février 2021

NOM Jean Dionne

SIGNATURE [Signature]